

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Nouveau contrat rural</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/contrat-rural">www.iledefrance.fr/contrat-rural</a>	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de construction, rénovation, et aménagement : lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, équipements sportifs), équipements municipaux ou des aménagements urbains (voirie...). Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur 3 ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs	Communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants	A compter du 22 avril 2022 : jusqu'à 350 000€ pour les communes et 539 000€ pour les syndicats de communes. La région intervient à hauteur de maximum 40% des dépenses éligibles et le département 30%	Contacteur la direction de l'action territoriale. Dispositif permanent	<a href="mailto:amenagement@iledelfrance.fr">amenagement@iledelfrance.fr</a>
<b>Contrat d'aménagement régional (CAR)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car">www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car</a>	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement pour l'aménagement du territoire, et la réalisation ou amélioration d'équipements : de l'espace public, éducatifs, de la santé et de l'action sociale, culturels, sportifs, de loisirs, patrimoniaux, de mobilité, environnementaux...	Communes de plus de 2000 habitants, EPCI à fiscalité propre et EPT	Communes : jusqu'à 50% des dépenses éligibles et max 1M€ de subvention EPCI et EPT : jusqu'à 30% des dépenses éligibles et max 2M€ de subvention	Contacteur la direction de l'action territoriale puis candidater sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:amenagement@iledelfrance.fr">amenagement@iledelfrance.fr</a>
<b>Quartiers innovants et écologiques</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques">www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques</a>	Subvention d'investissement pour des projets d'aménagement de quartiers, à caractère innovant et écologique. Ces quartiers doivent : - être desservis, destinés à être desservis par les transports en commun ou doivent veiller à développer la multimodalité, - contribuer à l'effort régional de création de logements - mêler habitat, services, emplois... - démontrer leur caractère innovant (numérique, économie circulaire...) - favoriser la transition écologique et préserver l'environnement	Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT	Pour les territoires ruraux, jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1M€ par quartier. L'utilisation de matériaux biosourcés permet d'augmenter les montants de subvention régionale	Contacteur les services régionaux puis candidater sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Plusieurs appels à projets par an	<a href="mailto:amenagement@iledelfrance.fr">amenagement@iledelfrance.fr</a>

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Reconquérir les friches franciliennes</b> (Avec la Banque des territoires, EPFIF, IPR, SAFER)	<a href="http://www.iledefrance.fr/reconquer-les-friches-franciliennes">www.iledefrance.fr/reconquer-les-friches-franciliennes</a>	Accompagnement de projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques ou agricoles : urbanisation d'une friche, restructuration en zone d'activités économiques, renaturation d'espaces artificialisés, remise en culture...	Communes, EPCI, EPT, départements, aménageurs publics et privés	- Accompagnement personnalisé visant à réaliser un diagnostic et à définir des solutions opérationnelles. - Subvention jusqu'à 60% des dépenses éligibles dans la limite de 200 000€ pour des études, 500 000€ pour l'acquisition foncière, 2M€ pour des travaux	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à manifestations d'intérêt ouvert périodiquement	<a href="mailto:planfriches@iledefrance.fr">planfriches@iledefrance.fr</a>
<b>Réhabiliter plutôt que construire</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire">www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire</a>	Soutien aux projets de réhabilitation de bâtiments existants permettant de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ainsi contribuant à l'atteinte des objectifs de la région de baisse de la consommation énergétique et de réduction des déchets. Sont éligibles : les pré-études opérationnelles de faisabilité pour les communes et syndicats de communes <20 000 habitants, les opérations de revitalisation de bâtiments destinés à accueillir un équipement public, la création ou transformation de logements communaux pour les communes <20 000 habitants	Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, syndicats de communes	Subventions d'investissement : - jusqu'à 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000€ pour les études pré-opérationnelles (communes et syndicats de communes <20 000 hab.) - jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles pour les opérations de revitalisation du bâti, dans la limite de 250 000€. Coûts d'acquisition éligibles dans la limite de 150 000€ HT, honoraires éligibles dans la limite de 15% du coût HT du projet	Contactez les services régionaux puis candidatez sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Plusieurs appels à projets par an	Direction de l'Action Territoriale <a href="mailto:amenagement@iledefrance.fr">amenagement@iledefrance.fr</a>
<b>Bâtiments publics durables</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/batiments-publics-durables">www.iledefrance.fr/batiments-publics-durables</a>	Subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et climatique des bâtiments tertiaires publics. Les projets présentés doivent porter sur les travaux ambitieux, incluant une démarche Bâtiments durables franciliens (BDF) ou une démarche équivalente	Collectivités de moins de 20 000 habitants	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles et maximum 200 000€ (300 000€ en cas de production d'énergies renouvelables ou utilisation de matériaux biosourcés) Éligible au budget participatif	Contactez les services régionaux. Candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets ouvert toute l'année	<a href="mailto:aap-batiments-durables@iledefrance.fr">aap-batiments-durables@iledefrance.fr</a>

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

Aides pour des projets de rénovation du patrimoine

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Réflexe bois-biosourcés</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/reflexe-bois-biosources">www.iledefrance.fr/reflexe-bois-biosources</a>	Subvention pour les prestations d'accompagnement par un spécialiste pour l'incorporation de matériaux bois et biosourcés dans les bâtiments neufs, opérations de rénovation, surélévations, ouvrages d'art, aménagements	Collectivités territoriales, bailleurs, établissements et entreprises publics, PNR, agriculteurs	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles et maximum 80 000€. Eligible au budget participatif	Candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à projets, ouvert périodiquement	<a href="mailto:foret_energie_biosources@iledefrance.fr">foret_energie_biosources@iledefrance.fr</a>
<b>Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-du-patrimoine-immobilier-protége">www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-du-patrimoine-immobilier-protége</a>	Subvention pour la réalisation de travaux sur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Propriétaires publics ou privés de biens protégés au titre des MH n'appartenant pas à l'Etat, aménageurs mandatés par une collectivité	Jusqu'à 1M€ de dépenses éligibles Plafond des taux d'intervention : - édifices inscrits : 30% maximum des dépenses éligibles - édifices classés : 20% maximum des dépenses éligibles	Candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Ouvert toute l'année Dialogue préalable avec la DRAC et l'architecte des bâtiments de France nécessaire	<a href="mailto:cecile.chenot@iledefrance.fr">cecile.chenot@iledefrance.fr</a> (75, 91, 92, 95) 01 53 85 78 57 <a href="mailto:veronique.cagnon@iledefrance.fr">veronique.cagnon@iledefrance.fr</a> (77, 78, 93, 94) 01 53 85 57 42
<b>Aide à la restauration et à l'aménagement des maisons d'artistes remarquables</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-et-lamenagement-des-maisons-dartistes-remarquables">www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-et-lamenagement-des-maisons-dartistes-remarquables</a>	Subvention pour la réalisation de travaux : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Propriétaires publics et privés, établissements bénéficiant du label « Maisons des illustres », aménageurs mandatés par une collectivité	Jusqu'à 500 000€ et 40% maximum des dépenses éligibles	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Ouvert toute l'année	<a href="mailto:cecile.chenot@iledefrance.fr">cecile.chenot@iledefrance.fr</a> (75, 91, 92, 95)   01 53 85 78 57 <a href="mailto:veronique.cagnon@iledefrance.fr">veronique.cagnon@iledefrance.fr</a> (77, 78, 93, 94)   01 53 85 57 42

Aides pour des projets de rénovation du patrimoine

Aides dédiées aux équipements culturels

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Appel à candidature au label "Patrimoine d'intérêt régional"</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/appele-candidature-au-label-patrimoine-dinteret-regional-en-faveur-du-patrimoine-non-protege">www.iledefrance.fr/appele-candidature-au-label-patrimoine-dinteret-regional-en-faveur-du-patrimoine-non-protege</a>	Label décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments Historiques présentant un intérêt patrimonial avéré (évalué par les conservateurs du service Inventaire)	Propriétaires publics et privés, aménageurs mandatés par une collectivité territoriale	Le label apporte de la visibilité et permet de solliciter des subventions dédiées (voir dispositifs ci-dessous)	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Appel à candidatures (voir site de la région)	<a href="mailto:cecile.chenot@iledefrance.fr">cecile.chenot@iledefrance.fr</a> (75, 91, 92, 95) <a href="mailto:veronique.cagnon@iledefrance.fr">veronique.cagnon@iledefrance.fr</a> (77, 78, 93, 94)
<b>Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-la-restauration-et-lamenagement-du-patrimoine-labellise-dinteret-regional">www.iledefrance.fr/soutien-la-restauration-et-lamenagement-du-patrimoine-labellise-dinteret-regional</a>	Subvention pour la réalisation de travaux sur des édifices protégés au titre du label patrimoine d'intérêt régional : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Propriétaires publics ou privés dont le bien immobilier a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional », aménageurs mandatés par une collectivité territoriale	Jusqu'à 500 000€ et 30% des dépenses subventionnables. Le projet de restauration aura été visé par un architecte du patrimoine et/ou du CAUE	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Ouvert toute l'année	<a href="mailto:cecile.chenot@iledefrance.fr">cecile.chenot@iledefrance.fr</a> (75, 91, 92, 95) 01 53 85 78 57 <a href="mailto:veronique.cagnon@iledefrance.fr">veronique.cagnon@iledefrance.fr</a> (77, 78, 93, 94) 01 53 85 57 42
<b>Aide à la construction, la restauration, l'aménagement des musées et la numérisation des collections</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-construction-la-restauration-lamenagement-des-musees-et-la-numerisation-des-collections">www.iledefrance.fr/aide-la-construction-la-restauration-lamenagement-des-musees-et-la-numerisation-des-collections</a>	Subvention aux musées pour : - la construction, la restauration et l'aménagement des espaces - l'acquisition de logiciel d'inventaire et de base de données, les travaux, pour la numérisation des collections	Musées labellisés « musées de France » hors musées nationaux, aménageurs mandatés par la collectivité	Construction, rénovation et aménagement : jusqu'à 1M€ et 40% des dépenses éligibles	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Etude des dossiers en continu	<a href="mailto:cecile.chenot@iledefrance.fr">cecile.chenot@iledefrance.fr</a> (75, 91, 92, 95) <a href="mailto:veronique.cagnon@iledefrance.fr">veronique.cagnon@iledefrance.fr</a> (77, 78, 93, 94)
<b>Aide à la librairie indépendante</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-librairie-independante">www.iledefrance.fr/aide-la-librairie-independante</a>	Subvention pour accompagner les librairies indépendantes dans la constitution ou le renforcement du fonds, ou lors de leur création, déménagement ou rénovation	Librairies indépendantes franciliennes, personnes morales de droit privé	Jusqu'à 50% de la dépense éligible, dans la limite de 50 000€	Contact du service Livre pour le dossier de candidature	<a href="mailto:laurence.vintejoux@iledefrance.fr">laurence.vintejoux@iledefrance.fr</a>

Aides dédiées aux équipements culturels

Aides dédiées aux équipements touristiques

Aides dédiées aux équipements liés à des activités agricoles

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Investissement culturel - Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements">www.iledefrance.fr/investissement-culturel-aide-aux-travaux-et-lacquisition-dequipements</a>	Subvention pour la réalisation de travaux sur des bâtiments culturels et pour l'acquisition d'équipements (mobilier, fonds initial d'une bibliothèque, matériel numérique...), dans cinq domaines (voir contact et informations)	Collectivités territoriales, aménageurs mandatés par des collectivités locales, personnes morales >1 an d'existence	Travaux : jusqu'à 30% des dépenses éligibles, qui sont plafonnées à 6,5M€. Structure porteuse : 20% min du financement	Contact du service approprié pour le dépôt de la candidature (et notamment les dates d'ouverture du dispositif)	Spectacle vivant et enseignement artistique : <a href="mailto:christine.vacher@iledefrance.fr">christine.vacher@iledefrance.fr</a> Arts plastiques : <a href="mailto:delphine.barberolle@iledefrance.fr">delphine.barberolle@iledefrance.fr</a> Cinéma : <a href="mailto:cinema.audiovisuel@iledefrance.fr">cinema.audiovisuel@iledefrance.fr</a> Livre et lecture : <a href="mailto:delphine.martincourt@iledefrance.fr">delphine.martincourt@iledefrance.fr</a>
<b>Fonds régional tourisme</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme">www.iledefrance.fr/fonds-regional-tourisme</a>	Subvention pour l'investissement ou le fonctionnement, afin de moderniser et de développer l'offre touristique, d'accélérer la transition numérique, et de sécuriser les sites touristiques	Collectivités locales, EPCI, établissements publics et d'enseignement, associations et fondations, entreprises, Etat	Création / développement de l'offre touristique : max 50% des dépenses éligibles (investissement) qui sont plafonnées à 2M€ Modernisation et numérique : max 50% des dépenses éligibles (investissement), qui sont plafonnées à 2M€ Sécurité : max 50% des dépenses éligibles (investissement), qui sont plafonnées à 1M€	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Etude des dossiers en continu	<a href="mailto:isabelle.zuber@iledefrance.fr">isabelle.zuber@iledefrance.fr</a> (75,77, 78, 92) 01.53.85.60.50 <a href="mailto:bruno.le-corre@iledefrance.fr">bruno.le-corre@iledefrance.fr</a> (91, 93, 94, 95) 01.53.85.59.33
<b>Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/rehabilitation-du-patrimoine-bati-rural-agricole">www.iledefrance.fr/rehabilitation-du-patrimoine-bati-rural-agricole</a>	Subvention d'investissement pour la réhabilitation du patrimoine bâti permettant de loger des salariés agricoles, des apprentis, des employés saisonniers, mais aussi plus largement des salariés du commerce ou de l'artisanat : études, mise aux normes, travaux	Entreprises agricoles	- Financement des études : 70% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 5 000€ - Financement des travaux : 40% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 90 000€. Le taux de 40% est majoré de 10% si utilisation de matériaux biosourcés	Dépôt de la candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	<a href="mailto:caroline.baudry@iledefrance.fr">caroline.baudry@iledefrance.fr</a>

Aides dédiées aux équipements liés à des activités économiques

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Soutien aux commerces ruraux de proximité</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-aux-commerces-ruraux-de-proximite">www.iledefrance.fr/soutien-aux-commerces-ruraux-de-proximite</a>	Subvention aux commerces de milieu rural pour le développement de leur activité : mise aux normes et accessibilité, aménagement/acquisition de locaux, acquisition de fonds commerciaux ou artisanaux, acquisition d'équipements professionnels, études et prestations d'ingénierie (viabilité économique...). Les investissements nécessaires à la réparation des dégâts subis lors des inondations du 2 juin au 31 juillet 2021 sont éligibles sous conditions.	Commerces de proximité établi dans une commune <10 000 habitants, hors de la métropole du Grand Paris, CA <1M€, exerçant une activité de commerce quotidienne (définition INSEE), pour un projet dont la surface de vente n'excède pas <300m <sup>2</sup>	- Jusqu'à 30% maximum des dépenses subventionnables (qui doivent être supérieures à 10 000€ pour les activités sédentaires et 7 000€ pour les non sédentaires), et dans la limite de 50 000€ de subvention - Subvention forfaitaire de 800€ pour les études et prestations d'ingénierie	Candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Etude des dossiers en continu	Direction agriculture, ruralité et forêt <a href="mailto:sophie.guiot@iledefrance.fr">sophie.guiot@iledefrance.fr</a>  <a href="mailto:commerces-ruraux@iledefrance.fr">commerces-ruraux@iledefrance.fr</a>
<b>Soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-aux-commerces-ruraux-revitalisation-des-centres-bourgs">www.iledefrance.fr/soutien-aux-commerces-ruraux-revitalisation-des-centres-bourgs</a>	Subvention pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux et revitaliser les centres-villes : projets d'aménagement contribuant à améliorer l'environnement des commerces de proximité (rénovation et aménagements de rues piétonnes, marchés), acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité, études et prestations d'ingénierie... Les investissements nécessaires à la réparation des dégâts subis lors des inondations du 2 juin au 31 juillet 2021 sont éligibles, sous conditions.	Communes <10 000 habitants hors Grand Paris, prioritairement <5 000 habitants, EPCI ruraux (dont le siège est situé en dehors de l'aire urbaine de Paris)	- Jusqu'à 150 000€ pour les communes et 200 000€ pour les EPCI Taux d'intervention : 50% des dépenses subventionnables qui doivent être supérieures à 50 000€ HT - Subvention forfaitaire de 800€ pour les études et prestations d'ingénierie	Candidature sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Etude des dossiers en continu	Direction agriculture, ruralité et forêt <a href="mailto:sophie.guiot@iledefrance.fr">sophie.guiot@iledefrance.fr</a>  <a href="mailto:commerces-ruraux@iledefrance.fr">commerces-ruraux@iledefrance.fr</a>

Aides dédiées aux équipements liés à des activités économiques

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>« Boutique d'un jour », revitalisation commerciale des territoires ruraux</b>	<a href="https://www.iledefrance.fr/revitalisation-commerciale-des-territoires-ruraux-boutique-dun-jour">https://www.iledefrance.fr/revitalisation-commerciale-des-territoires-ruraux-boutique-dun-jour</a>	Subvention pour l'installation de locaux commerciaux permettant d'accueillir en alternance des activités variées au cœur des communes rurales. Sont éligibles l'acquisition d'un local commercial adapté, mais également les études et travaux d'aménagement de l'espace.	Communes <20 000 habitants hors métropole du Grand Paris, EPCI à compétence commerce hors unité urbaine de Paris	Jusqu'à 60% des dépenses éligibles HT, dans la limite d'une subvention de 150 000€ pour les communes et 200 000€ pour les EPCI, et avec un seuil de dépenses subventionnables de 50 000€ HT minimum	Candidature sur <a href="https://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	Direction agriculture, ruralité et forêt <a href="mailto:sophie.guiot@iledefrance.fr">sophie.guiot@iledefrance.fr</a>  <a href="mailto:commerces-ruraux@iledefrance.fr">commerces-ruraux@iledefrance.fr</a>
<b>SEM Investissements et territoires</b>	<a href="https://idf-investissements.fr/">idf-investissements.fr/</a>	Foncière parapublique réalisant des opérations immobilières (acquisition, construction, gestion, cession) pour accompagner des projets économiquement viables, à l'impact environnemental et social bénéfique, et dans les champs de l'industrie, la santé, l'artisanat, le tertiaire, le tourisme, la formation.	Collectivités territoriales, entreprises...	Investissements en fonds propres, quasi-fonds propres, co-investissements. La SEM accompagne les porteurs de projets dans leur problématique d'implantation.	Contactez directement la SEM Investissements et territoires	Page de contact : <a href="https://idf-investissements.fr/contact/">idf-investissements.fr/contact/</a> Adresse email : <a href="mailto:contact@idf-investissements.fr">contact@idf-investissements.fr</a>



Aides pour la construction et rénovation d'équipements sociaux : petite enfance, personnes en situation de handicap, femmes en difficulté

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-aux-modes-de-garde-innovants-pour-la-petite-enfance">www.iledefrance.fr/soutien-aux-modes-de-garde-innovants-pour-la-petite-enfance</a>	Sont éligibles les projets permettant l'accueil et le développement des enfants de leur naissance à leur 4ème anniversaire, non scolarisés, ou des enfants porteurs de handicap jusqu'à 6 ans, ainsi que les projets favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité. Ne sont retenus que les projets présentant une dimension solidaire particulièrement innovante.	Associations, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises publiques locales, établissements publics, fondations, GIP, mutuelles privées non lucratives, organismes sanitaires et sociaux, SCI, caisses de retraite non lucratives, offices publics, entreprises privées	- La subvention régionale en fonctionnement s'élève à 50% maximum de la dépense subventionnable (total des dépenses éligibles), dans la limite d'un montant de 50 000€ - La subvention régionale en investissement s'élève à 50% maximum de la dépense subventionnable dans une limite plafond de 300 000 €	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Dispositif permanent	<i>Service Action sociale, santé, famille :</i> <a href="mailto:solidarites@iledefrance.fr">solidarites@iledefrance.fr</a>
<b>Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-aux-structures-innovantes-dans-les-domaines-du-handicap-et-de-la-dependance">www.iledefrance.fr/aide-aux-structures-innovantes-dans-les-domaines-du-handicap-et-de-la-dependance</a>	Création, extension, restructuration, étude et/ou équipement et/ou achat de véhicule	Etablissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social  Uniquement pour l'achat de véhicule : - Les collectivités locales - Les établissements publics - Les associations 1901 - Les fondations - Les groupements de coopération médico-sociale	Il s'agit d'une subvention en investissement. La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires et pour l'équipement, à 50% maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300 000 € par service ou établissement, d'un montant adapté à la pertinence du projet proposé. La subvention régionale est fixée, pour les véhicules, à 50% maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention établi à 10 000 € par véhicule	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Dispositif permanent	<i>Délégation au handicap</i>  Frédéric Flaschner : <a href="mailto:frederic.flaschner@iledefrance.fr">frederic.flaschner@iledefrance.fr</a>



Aides dédiées à la construction d'équipements de santé pour les médecins en libéral et les structures de groupe

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Aide régionale à l'investissement en faveur des femmes en difficulté</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-regionale-investissemen-t-en-faveur-des-femmes-en-difficulte">www.iledefrance.fr/aide-regionale-investissemen-t-en-faveur-des-femmes-en-difficulte</a>	Sont éligibles les dépenses d'investissement relatives à la création, la restructuration et l'équipement des établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux ainsi que des services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social sans hébergement, mobile ou fixe, en journée ou de nuit, pour femmes en difficulté, avec ou sans enfant (incluant les services dédiés à ce public au sein de projets plus généralistes)	Associations loi 1901, collectivités, établissements publics, fondations, GIP, sociétés d'économie mixte, mutuelles privées non lucratives, offices publics, SCI, caisses de retraites non lucratives, sociétés coopératives et groupements de coopération sanitaire	- Services et accueils de jour des femmes en difficulté : jusqu'à 50% maximum de la dépense subventionnable et au maximum 100 000€ - Pour les établissements d'hébergement des femmes en difficulté : max 30% des dépenses éligibles dans la limite de 300 000€ pour la charge foncière, max 30% des dépenses éligibles dans la limite de 16 500€ par place pour les études, travaux et honoraires	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif ouvert toute l'année	<i>Service action sociale, santé, famille :</i> <a href="mailto:solidarites@iledefrance.fr">solidarites@iledefrance.fr</a>
<b>Aide à l'installation des professionnels de santé libéraux</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-installation-des-professionnels-de-sante-liberaux">www.iledefrance.fr/aide-installation-des-professionnels-de-sante-liberaux</a>	Aide financière sur les projets d'investissement concernant les travaux d'installation et l'équipement pour les professionnels de santé qui arrivent nouvellement sur le territoire.	Professionnels de santé exerçant seul ou en cabinet : omnipraticiens ou spécialistes de premier recours, masseurs-kinés, infirmiers, sages-femmes	Aide à hauteur de 50% du montant des dépenses, dans la limite de 15 000€ de subvention. Ce dispositif peut être demandé une fois par bénéficiaire, dans la limite de 30 000€ par cabinet médical	Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	Service action sociale, santé et famille : Magdoula Bendjebla : <a href="mailto:magdoula.bendjebla@iledefrance.fr">magdoula.bendjebla@iledefrance.fr</a> , 01.53.85.74.62 Aurélie Deltombe : <a href="mailto:aurelie.deltombe@iledefrance.fr">aurelie.deltombe@iledefrance.fr</a> 01.53.85.73.42 Véronique Boislaville : <a href="mailto:veronique.boislaville@iledefrance.fr">veronique.boislaville@iledefrance.fr</a> 01 53 85 75 77 Pierre Faivre : <a href="mailto:pierre.faivre@iledefrance.fr">pierre.faivre@iledefrance.fr</a> 01 53 85 66 96

Aides dédiées à la construction d'équipements de santé pour les médecins en libéral et les structures de groupe

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Aide aux maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé et cabinets de groupe</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aides-aux-maisons-de-sante-pluriprofessionnelles-msp-centres-de-sante-et-cabinets-de-groupe">www.iledefrance.fr/aides-aux-maisons-de-sante-pluriprofessionnelles-msp-centres-de-sante-et-cabinets-de-groupe</a>	Financement des dépenses d'investissements relatives à la création, l'extension et l'équipement de ces établissements : acquisition foncière, travaux d'installation (et charges afférentes), acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers, et informatique)	Toutes les structures de droit public ou de droit privé	<p><i>Structures d'exercice collectif :</i> 30% des dépenses d'acquisition foncière et travaux, pour 250 000€ max</p> <p><i>Structures de coordination :</i> Travaux : 30% de la dépense dans la limite de 50 000€</p> <p><i>Structures de soins non programmés :</i> Travaux : 30%, 100 000€ max</p>	Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Dispositif permanent	Service action sociale, santé et famille : Magdoula Bendjebba : <a href="mailto:magdouda.bendjebba@iledelfrance.fr">magdouda.bendjebba@iledelfrance.fr</a> , 01.53.85.74.62 Aurélié Deltombe : <a href="mailto:aurelie.deltombe@iledelfrance.fr">aurelie.deltombe@iledelfrance.fr</a> 01.53.85.73.42 Véronique Boislaville : <a href="mailto:veronique.boislaville@iledelfrance.fr">veronique.boislaville@iledelfrance.fr</a> 01.53.85.75.77
<b>Aide aux équipements sportifs de proximité</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-de-proximite">www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-de-proximite</a>	Aide aux projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive. Les équipements devront intégrer une logique de facilité d'accès aux transports en commun. Les projets présentés permettant une pratique compétitive doivent bénéficier à un club résident, accueillant une pratique sportive mixte ou possédant obligatoirement une section féminine pour les disciplines collectives.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs), sociétés de droit privé à objet sportif	Taux de subvention entre 10 et 50% maximum des dépenses, dans la limite de 200 000€ selon la nature de l'équipement. Aide renforcée pour : - les communes sans équipement sportif - les communes qui justifient d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap	Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledelfrance.fr">mesdemarches.iledelfrance.fr</a> Dispositif permanent.	<i>Direction des Sports</i> Bénédicte Chaignon : <a href="mailto:benedicte.chaignon@iledelfrance.fr">benedicte.chaignon@iledelfrance.fr</a> - 01 53 85 63 43 Gaétane Claveau : <a href="mailto:gaetane.claveau@iledelfrance.fr">gaetane.claveau@iledelfrance.fr</a> - 01 53 85 50 12 Mathieu Léopold : <a href="mailto:mathieu.leopold@iledelfrance.fr">mathieu.leopold@iledelfrance.fr</a> - 01 53 85 54 12 Sébastien Chiss : <a href="mailto:sebastien.chiss@iledelfrance.fr">sebastien.chiss@iledelfrance.fr</a> - 01 53 85 70 91

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Plan Sport Oxygène - équipement</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-sport-oxygene-equipement">www.iledefrance.fr/plan-sport-oxygene-equipement</a>	Le Plan Sport Oxygène vise à doter chaque commune d'un équipement sportif pour permettre de développer la pratique du sport santé et bien-être, notamment pour le public féminin et les personnes en situation de handicap. Projets éligibles : matériels ou équipements venant en complémentarité des équipements sportifs en accès libre existants de type parcours de santé, plateaux de fitness, aires de remise en forme extérieures, pataugeoires et miroirs d'eau.	Collectivités territoriales, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Taux de 30% maximum de la dépense éligible, avec un plafond de subvention de 30 000€ par matériel ou équipement. Aide régionale renforcée pour les communes sans équipement sportif : voir sur le site de la région	Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> <a href="mailto:jeannie.jacques-andre.coquin@iledefrance.fr">jeannie.jacques-andre.coquin@iledefrance.fr</a> 01 53 85 51 53
<b>Plan piscines régional</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-piscines-regional">www.iledefrance.fr/plan-piscines-regional</a>	Réhabilitations simples, réhabilitations avec extension, ou constructions, qui doivent satisfaire au respect de la réglementation concernant l'accessibilité de l'équipement pour les personnes en situation de handicap. Les projets peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ou dans le cadre d'une concession.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes. En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la personne publique demeure attributaire de l'aide.	- 15% du montant des travaux plafonné à 3M€ HT pour les réhabilitations sans extension - 10% du montant plafonné à 8M€ HT pour les réhabilitations-extensions et les constructions. Possibilité d'une aide renforcée (voir site de la région)	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : <a href="mailto:mathieu.leopold@iledefrance.fr">mathieu.leopold@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 54 12
<b>Aide aux équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-dinteret-regional-esir">www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-dinteret-regional-esir</a>	La région soutient le développement des équipements sportifs d'intérêt régional (centres techniques, équipements pour la pratique des personnes en situation de handicap) permettant d'organiser des stages de perfectionnement, des compétitions ou des formations.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Le taux de subvention régional est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles. Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 6,7M€ HT.	Les projets doivent être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	Bénédicte Chaignon : <a href="mailto:benedicte.chaignon@iledefrance.fr">benedicte.chaignon@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 63 43 Laurent Toutain : <a href="mailto:laurent.toutain@iledefrance.fr">laurent.toutain@iledefrance.fr</a> – 01.53.85.71.97

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-mis-a-disposition-des-lycees">www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-mis-a-disposition-des-lycees</a>	Projets de construction, de reconstruction, d'extension, ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées, pour une pratique de loisirs ou non compétitive. Les projets soumis doivent respecter la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement pour les personnes en situation de handicap et faciliter la pratique handisport.	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou intercommunaux. Mise en place d'une convention tripartite entre la Région, le lycée, et le porteur du projet.	La subvention maximale varie entre 200 000€ et 3M€ selon le type d'équipement. Taux de subvention maximum entre 25 à 40%, avec une possibilité de majoration de 5% à 10% sous conditions.	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Bénédicte Chaignon : <a href="mailto:benedicte.chaignon@iledefrance.fr">benedicte.chaignon@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 63 43 Denis Hutsebaut : <a href="mailto:denis.hutsebaut@iledefrance.fr">denis.hutsebaut@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 58 66
<b>Terrains synthétiques de grands jeux</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/terrains-synthetiques-de-grands-jeux">www.iledefrance.fr/terrains-synthetiques-de-grands-jeux</a>	La région accompagne et encourage le développement des terrains synthétiques de grands jeux (création / rénovation / transformation) pour réduire le manque d'équipements sportifs de ce type, augmenter les capacités d'accueil et encourager la pratique féminine. Les projets réalisés en granulats de caoutchouc devront répondre à certaines exigences particulières de protection des pratiquants liées à la teneur en HAP, la provenance et la traçabilité des produits de remplissage et au respect des normes de toxicité et environnementales.	Collectivités territoriales, syndicats mixtes, le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)	Taux de subvention de 15% maximum. Les dépenses éligibles sont plafonnées à : - 800 000€ HT pour la création ou transformation d'un terrain en synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée - 75 000€ HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée - 500 000€ HT pour la construction ou l'extension de vestiaires Aide renforcée pour : - les projets incluant une solution de rétention des granulats de caoutchouc - les communes sans équipement sportif - les communes qui justifient d'actions dédiées aux personnes en situation de handicap	Les projets doivent être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : <a href="mailto:Mathieu.LEOPOLD@iledefrance.fr">Mathieu.LEOPOLD@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 54 12 Denis Hutsebaut : <a href="mailto:denis.hutsebaut@iledefrance.fr">denis.hutsebaut@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 58 66

Aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaire</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-logements-locatifs-sociaux-tres-sociaux-et-intermediaire">www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-logements-locatifs-sociaux-tres-sociaux-et-intermediaire</a>	Subvention pour la création nette de logements locatifs sociaux par construction neuve ou transformation d'immeubles : - logements familiaux agréés en PLS, PLUS, PLAI, ou Anah très social - foyers (résidences sociales, maisons-relais, pensions de famille) financés en PLAI et non dédiés à un public spécifique	Maîtres d'ouvrage sociaux énumérés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, sociétés d'économie mixte (SEM) de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics	Le taux d'intervention régional dans les dépenses éligibles varie entre 5% et 30% maximum et les plafonds de subventions entre 5 000 € et 20 000€ par logement, selon les types de logements créés. Possibilités de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr/">mesdemarches.iledefrance.fr/</a>	<a href="mailto:cyrielle.lavrador@iledefrance.fr">cyrielle.lavrador@iledefrance.fr</a> 01 53 85 56 82 <a href="mailto:christine.malvaut@iledefrance.fr">christine.malvaut@iledefrance.fr</a> 01 53 85 71 89 <a href="mailto:sandrine.promenzio@iledefrance.fr">sandrine.promenzio@iledefrance.fr</a> 01 53 85 75 37 (référénte opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage d'insertion)
<b>Logement locatif intermédiaire (LLI)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/logement-locatif-intermediaire-lli">www.iledefrance.fr/logement-locatif-intermediaire-lli</a>	Subvention pour la création nette de logements locatifs intermédiaires destinés aux travailleurs clés indispensables au bon fonctionnement de la société, des secteurs de la santé, sécurité, éducation, transports...	- Organismes d'HLM (article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat), leurs filiales et SA de coordination - SEM de construction ou visées à l'article L 481-1 du CCH - Organismes soumis au contrôle d'Action Logement Immobilier - Certaines personnes morales sous condition	Taux d'intervention régional de 5% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000€ par logement. Possibilités de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr/">mesdemarches.iledefrance.fr/</a>	<a href="mailto:jerome.devivies@iledefrance.fr">jerome.devivies@iledefrance.fr</a> <a href="mailto:angelo.zagalolo@iledefrance.fr">angelo.zagalolo@iledefrance.fr</a>

Aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Aide à la rénovation thermique</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-la-renovation-thermique">www.iledefrance.fr/aide-la-renovation-thermique</a>	Subvention pour la disparition des passoires thermiques dans le parc de logement social. Seuls sont éligibles les logements conventionnés depuis plus de 5 ans, relevant d'un niveau de consommation énergétique $\geq 331$ kWhEP/m <sup>2</sup> .an (DPE F ou G), dont les travaux de rénovation thermique s'achèveront dans un délai de 3 ans à compter de l'attribution des subventions	SEM de construction, organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs groupements	Subvention forfaitaire de 2 000€ pour chaque logement rénové thermiquement. La subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention globale pluriannuelle	Dépôt du dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr/">mesdemarches.iledefrance.fr/</a>	<a href="mailto:jerome.de-vivies@iledefrance.fr">jerome.de-vivies@iledefrance.fr</a> 01.53.85.57.53  <a href="mailto:melissa.lhostis@iledefrance.fr">melissa.lhostis@iledefrance.fr</a> 01.53.85.55.46
<b>Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-residences-pour-jeunes-apprentis-et-etudiants">www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-residences-pour-jeunes-apprentis-et-etudiants</a>	Subvention pour la création nette de logements pour les jeunes et les étudiants, par construction neuve ou transformation d'immeubles : résidences conventionnées pour étudiants, résidences universitaires, foyers de jeunes travailleurs	Maîtres d'ouvrage sociaux, SEM de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, dont les universités	20 % au maximum de la dépense subventionnable. L'aide est plafonnée par place selon le conventionnement du programme : - PLAI : 12 000 € - PLUS : 8 000 € - PLS : 4 600 €	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr/">mesdemarches.iledefrance.fr/</a> . La phase du projet à laquelle une candidature est possible varie selon le mode de réalisation de l'opération	<a href="mailto:melissa.lhostis@iledefrance.fr">melissa.lhostis@iledefrance.fr</a> 01 53 85 55 46 <a href="mailto:jerome.de-vivies@iledefrance.fr">jerome.de-vivies@iledefrance.fr</a> - 01 53 85 57 53
<b>Rénovation des copropriétés dégradées</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/coproprietes-degradees-la-region-aide-financer-des-travaux">www.iledefrance.fr/coproprietes-degradees-la-region-aide-financer-des-travaux</a>	L'action régionale pour les copropriétés dégradées porte sur des thématiques diverses : ingénierie, travaux de rénovation thermique ou présentant un caractère d'urgence pour les locaux et équipements communs, soutien aux procédures contentieuses...	Copropriétés en difficulté, collectivités	Jusqu'à 50% pour des travaux urgents (mise en sécurité, sécurisation des accès...) ou des travaux permettant la réduction des charges de copropriété (changement des fenêtres, étanchéité des toits...)	Les services habitat des communes mobilisent leurs différents partenaires : opérateurs, Agence nationale de l'habitat, et dans certains cas, la région	<a href="mailto:melissa.lhostis@iledefrance.fr">melissa.lhostis@iledefrance.fr</a> 01 53 85 55 46 <a href="mailto:jerome.de-vivies@iledefrance.fr">jerome.de-vivies@iledefrance.fr</a> 01.53.85.57.53